



PROFESSION: CHIEN D'ASSISTANCE JUDICIAIRE





Un chien d'assistance judiciaire (C.A.J.) accompagne et soutient moralement les personnes qui se disent victimes d'infractions pénales – en particulier les enfants – dans tous les actes de la procédure, de l'audition initiale au jugement. Le chien est spécifiquement formé pour cet objectif, dans le cadre de programmes pilotes en France mais développés depuis des années à l'étranger.

SOMMAIRE

| | |
|--------------------|---|
| Avant-propos | 1 |
|--------------------|---|

Introduction

| | |
|---|---|
| Louis Schweitzer, Fondation Adrienne et Pierre Sommer | 5 |
| Maryse Le Men Regnier, France Victimes | 6 |
| Robert Kohler, Handi'Chiens..... | 7 |

Le contexte historique

| | |
|--|---|
| • Les expériences de chiens d'assistance judiciaire (C.A.J.) à l'étranger..... | 8 |
| • L'expérience française, le programme-test au tribunal de Cahors | 9 |

1. LE CHIEN

Florian Auffret, Handi'Chiens

| | |
|---|----|
| • Qu'est-ce qu'un chien d'assistance judiciaire ? | 11 |
| • Le C.A.J. : un chien trié sur le volet | |
| • Sa formation, son coût, ses référents..... | 12 |
| • Le lieu de résidence du C.A.J. | 13 |
| • La formation du binôme référent/chien | |

| | |
|---------------------------|----|
| Foire aux questions | 14 |
|---------------------------|----|

2. LA VICTIME

Michel de Sousa, France Victimes

Frédéric Almendros, procureur de la République, Cahors

Alexia Mesthé, France Victimes 46

| | |
|-------------------------------------|----|
| L'accompagnement des victimes | 17 |
|-------------------------------------|----|

| | |
|--|----|
| • Prise de contact entre la victime et une association d'aide aux victimes | |
| • Le traumatisme des victimes | 18 |
| • L'audition, un moment anxiogène | |
| • L'apport bénéfique du C.A.J. | |
| • Le chien : un animal apaisant..... | 19 |
| • Profil des victimes pouvant bénéficier d'un C.A.J. | |
| • Des interventions au cas par cas | |
| • Infractions concernées | 20 |
| • Actes et procédures | |
| • Protocole de mise en relation entre la victime et le C.A.J. | |

| | |
|---------------------------|----|
| Foire aux questions | 22 |
|---------------------------|----|

| | |
|--|----|
| Les futurs chiens d'assistance judiciaire..... | 25 |
|--|----|

- Une proposition de loi en cours

Paroles d'expert

Serge Tisseron, psychiatre

| | |
|--|----|
| • Quels sont les symptômes dont peuvent souffrir les victimes ? | 26 |
| • En quoi le fait de témoigner réactive le traumatisme vécu ? | 27 |
| • Qu'en est-il pour un enfant ? | 28 |
| • Les bienfaits que peut apporter un C.A.J. à une très jeune victime | |

3. RETOURS D'EXPÉRIENCES

| | |
|---|----|
| Extraits du rapport adressé au Ministère de la Justice..... | 30 |
|---|----|

| | |
|---|----|
| • Paroles d'enquêteurs | 32 |
| • Paroles d'avocat | 33 |
| • Paroles de juges | 34 |
| • Paroles d'un président de cour d'assises..... | 36 |
| • Paroles de parents de victimes | 37 |

Les bénéficiaires du chien d'assistance judiciaire Lol

| | |
|--|----|
| • Tableaux détaillés des victimes accompagnées par Lol et observations | 40 |
|--|----|

| | |
|--------------------|----|
| Remerciements..... | 44 |
|--------------------|----|



FONDATION ADRIENNE ET PIERRE SOMMER

L'animal est au cœur du projet de la Fondation Adrienne et Pierre Sommer puisqu'elle promeut la médiation animale — une méthode d'intervention qui utilise la présence d'un animal domestique ou familier (spécifiquement éduqué) auprès de personnes en situation de fragilité psychique ou physique à des fins préventives, éducatives ou thérapeutiques. Financement d'initiatives de terrain, de la recherche... les champs d'intervention de la Fondation en ce sens sont nombreux.

La Fondation a très tôt repéré les actions de chien d'assistance judiciaire menées outre-Atlantique et qui entrent parfaitement dans le cadre de son domaine d'expertise. Décidée à promouvoir en France l'utilisation de ce type de chiens et à défendre le concept dans le monde de la justice et de l'aide aux victimes, la Fondation a joué son rôle de facilitateur mais aussi de support financier : partenariat avec les expériences américaines, financement d'une délégation française aux États-Unis, traduction en français du guide des bonnes pratiques de la Courthouse Dogs Foundation, ainsi que la formation de Lol, premier chien d'assistance judiciaire en France éduqué par l'association Handi'Chiens.

Le chien d'assistance judiciaire possède une qualification professionnelle et joue un rôle essentiel, non pas de serviteur, mais d'acteur. Il entretient de ce fait avec l'humain une proximité encore plus grande que l'animal de compagnie.

Ce lien entre l'humain et l'animal a toujours existé. Il a pris des formes différentes au fil du temps mais il est une condition essentielle de notre équilibre. Nous devons le préserver et le défendre, dans le respect des animaux et au service de l'humanité.



Louis Schweitzer,
Président de la Fondation
Adrienne et Pierre Sommer

FRANCE VICTIMES

Depuis près de 35 ans, la Fédération France Victimes et son réseau de 130 associations professionnelles accueillent et accompagnent de manière pluridisciplinaire toutes les personnes touchées par une infraction, notamment dans le cadre d'un processus judiciaire.

Notre philosophie d'actions pour l'aide aux victimes est d'innover pour nous adapter aux besoins des victimes. À côté des compétences de nos 1500 professionnels (accueillants, juristes, psychologues et travailleurs sociaux), il nous est apparu tout à fait pertinent de compléter l'offre de services associative par la présence d'un chien spécifiquement éduqué, lors des entretiens comme à certains moments procéduraux, sources d'angoisse ou de stress.

Apaiser, faciliter le parcours, éviter une survictimisation, voici des objectifs tout à fait cohérents avec l'œuvre de justice, le travail des professionnels et l'accompagnement réalisé par les associations France Victimes.

Maryse Le Men Regnier,
Présidente du réseau
France Victimes



HANDI'CHIENS

Depuis 30 ans, Handi'Chiens forme des chiens d'assistance pour des personnes en situation de fragilité. Accompagner, assister, aider dans les gestes de la vie quotidienne mais aussi soutenir psychiquement des personnes handicapées a été, et reste, la mission première de l'association. Toutefois au fil des années, les sollicitations ont été multiples et la palette des chiens d'assistance remis s'est accrue. S'appuyant sur son savoir-faire, Handi'Chiens éduque aujourd'hui des chiens d'assistance pour des personnes à mobilité réduite en situation de handicap moteur ou mental, des chiens d'accompagnement social dans les établissements médico-sociaux, des chiens d'éveil auprès de bénéficiaires atteints de TSA (Trouble du spectre autistique), trisomiques ou polyhandicapés, mais aussi pour des personnes épileptiques. L'animal les alerte alors de l'imminence d'une crise et les accompagne au cours de celle-ci. Enfin, Handi'Chiens éduque les chiens d'assistance judiciaire qui assistent les témoins ou les victimes de violences lors de leurs auditions.

Grâce à son expertise et à la qualité de son processus d'éducation, Handi'Chiens a formé Lol, le tout premier chien d'assistance judiciaire en France. Et les résultats sont éloquents !

Fidèle à son engagement en direction des personnes en situation de vulnérabilité et à sa volonté de respect du bien-être des chiens qu'elle remet, l'association illustre quotidiennement la dimension humaniste qui est à l'origine de sa création. Et elle éclaire la part indicible qui unit l'Homme à son plus vieux compagnon de route.

Robert Kohler
Président de l'association
Handi'Chiens



LE CONTEXTE HISTORIQUE

Si la notion de chien d'assistance judiciaire (C.A.J.) est encore assez méconnue d'un public français, elle est en revanche parfaitement admise chez nos voisins étrangers. Notamment au Canada ou aux États-Unis.

Au tournant du siècle à Seattle, Ellen O'Neill-Stephens, procureure adjointe de l'État de Washington fait l'acquisition d'un chien d'assistance pour son fils Sean, handicapé moteur contraint de se déplacer en fauteuil roulant. Sean est sur le point d'entrer à l'université et la présence du labrador Jeeter devrait lui permettre de mieux gérer le stress lié à ce changement. Ce qui s'est vérifié. Ellen O'Neill-Stephens pense alors que des victimes d'agressions pourraient, comme son fils, tirer profit de la présence d'un chien d'assistance lors des différentes étapes de la procédure judiciaire. C'est ainsi qu'à raison d'une fois par semaine, Jeeter accompagne des victimes dans les salles d'audience de l'Etat de Washington.

Cette première expérience qui s'est révélée très positive conduit à la création en 2008, avec la vétérinaire Celeste Walsen, de la Courthouse Dogs Foundation. Depuis 2012, cette organisation à but non lucratif, a déployé près de 250 chiens d'assistance judiciaire dans plus de 40 États américains. Elle accompagne les projets et soutient l'adoption par les États de mesures législatives concernant la présence du chien dans leurs tribunaux.



© Mélanie Bédard, Québec

L'EXPÉRIENCE FRANÇAISE

S'appuyant sur ces expériences maîtrisées et réussies, un programme-test a été mis en place en mars 2019 au tribunal de Cahors avec le C.A.J. Lol, un labrador noir que l'association Handi'Chiens a tout spécialement éduqué. Sa mission : accompagner les victimes d'infractions pénales et les apaiser par sa présence rassurante durant les auditions, expertises ou confrontations. « Ce modèle est expérimenté au Canada depuis 2016, à ceci près que les chiens y interviennent essentiellement en phase d'enquête, souligne Frédéric Almendros, procureur de la République près le tribunal judiciaire de Cahors. Il était donc particulièrement important d'envisager le programme français dans toutes ses constituantes, de la phase d'audition initiale de la victime à la fin du procès pénal. »

Impulsée par la Fondation Adrienne et Pierre Sommer, dans le respect des prérogatives de la justice et des forces de police, le projet Lol a vu le jour grâce à la mobilisation de quatre acteurs déterminants : la brigade cynophile de la Gendarmerie nationale à Gramat (Lot), l'association France Victimes 46 (Lot), le procureur de la République de Cahors et la Brigade des pompiers (SDIS 46) de Cahors.

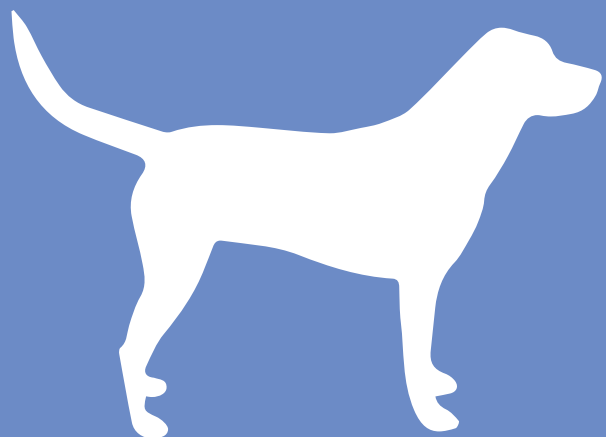
Frédéric Almendros précise :

« La France est à ce jour "tête de pont" du dispositif de C.A.J. en Europe, seuls les Irlandais et les Belges commencent à s'intéresser à cette forme de médiation canine et uniquement en phase d'enquête. »

Lors de sa première année d'exercice Lol a accompagné 28 personnes âgées de 3 à 90 ans au cours de 32 actes de procédure.

1

LE CHIEN



Florian Auffret,

Chargé de mission recherche et développement à l'association Handi'Chiens

QU'EST-CE QU'UN CHIEN D'ASSISTANCE JUDICIAIRE (C.A.J.) ?

C'est un chien d'accompagnement social « professionnel », spécialement formé pour accompagner et soutenir moralement les personnes victimes d'infractions pénales (enfants et adultes), dans tous les actes de procédure.

LE C.A.J. : UN CHIEN TRIÉ SUR LE VOLET

Sa sélection fait l'objet d'un examen rigoureux effectué par l'association Handi'Chiens – association reconnue d'utilité publique qui forme et remet gratuitement des chiens d'assistance – dans ses différents centres : Alençon (Orne), Marcy-L'Etoile (Rhône), Saint-Brandan (Côtes-d'Armor), Vineuil (Loir-et-Cher) et Kunheim (Haut-Rhin). Le candidat C.A.J. doit être exceptionnellement calme et éprouver une grande empathie pour les humains. La mise en contact précoce avec des enfants et une excellente socialisation sont les garants d'un comportement adapté. Un chiot trop agité sera recalé.

| QUALITÉS REQUISES | CRITÈRES D'EXCLUSION |
|----------------------------------|---|
| Calme | Chien tonique |
| Apathique | Comportements inappropriés |
| Proche des enfants | Mauvaise expérience avec des enfants |
| Pas de crainte des uniformes | Problèmes physiques |
| A l'aise en toutes circonstances | Caractériel |
| Doux dans ses contacts | Coprophagie (consommation de matières fécales) |

Races privilégiées, tant pour leurs particularités physiques que pour leurs qualités comportementales : les labradors et les golden retrievers. Avec leur taille moyenne et leurs oreilles tombantes, ces chiens bénéficient d'un grand capital sympathie et sont réputés très sociables envers les humains.

UNE FORMATION POINTUE

Pour devenir un jour un parfait assistant judiciaire le chien suit une formation très complète. Il est d'abord pré-éduqué de 2 mois à 18 mois dans une famille d'accueil bénévole sélectionnée pour ses aptitudes et son environnement familial, professionnel et domestique. Celle-ci suit des cours de deux à quatre heures tous les quinze jours afin d'apprendre au chien la propreté et les bases de l'éducation (marcher en laisse, s'asseoir ou se coucher sur commande, etc).

A l'âge de 18 mois et jusqu'à 2 ans, le chien intègre ensuite l'un des centres de formation Handi'Chiens (labellisés par l'Etat) où des éducateurs spécialisés parachèvent sa formation adaptée à son futur rôle (bons comportements, série de conditionnements...). Le chien parvient ainsi à assimiler une cinquantaine de commandes.

Un C.A.J. doit conserver son flegme en toutes circonstances, ne pas réagir (aboyer) si des tensions éventuelles apparaissent lors d'un acte judiciaire (agitation, haussement de voix).

LE COÛT DE LA FORMATION

Le C.A.J. est remis gratuitement par Handi'Chiens mais sa formation représente un coût de 17000 €.

Une recherche de financement étant nécessaire pour tous ces chiens, l'association mène régulièrement des actions de sensibilisation (participation à des conférences, présentations lors de formations, etc). Le but : trouver un modèle de financement vertueux et susciter, à terme, le parrainage d'un autre C.A.J.

LES RÉFÉRENTS DU C.A.J.

Dans le cadre du programme-test mis en place à Cahors, une convention a été signée avec les pompiers du SDIS 46 (Service départemental d'incendie et de secours du Lot) qui sont les actuels référents du chien Lol.

D'autres options sont envisageables pour les futurs C.A.J. en formation dont les référents pourraient être :

- des salariés du réseau France Victimes ou d'associations d'aide aux victimes,
- des officiers de police judiciaire appartenant à la Gendarmerie nationale,
- des officiers de police judiciaire appartenant à la Police nationale,
- des avocats.

LIEU DE RÉSIDENCE DU C.A.J.

Le C.A.J. est hébergé chez son référent qui doit lui assurer une vie de famille « normale ».

LA FORMATION DU BINÔME RÉFÉRENT / CHIEN

Étant garant du maintien des acquis de son C.A.J. le référent doit respecter les consignes, commandes, recommandations et formation dispensées par Handi'Chiens. Au programme : enseignement des bases de l'éthologie et du comportement canin, découverte de l'apprentissage, compréhension de l'évolution des connaissances chez le chien. Le référent apprend non seulement à diriger son C.A.J. mais aussi à lui assurer un bien-être physique et mental en lui ménageant des temps de détente adaptés et un repos de qualité.

De son côté Handi'Chiens s'engage à lui apporter tout le soutien nécessaire et lui assure un suivi annuel qui peut être organisé lors d'une séance de formation, d'une visioconférence ou de rencontres physiques sur le lieu de vie du C.A.J.





>> Le C.A.J. est-il opérationnel 7 jours sur 7 ?

Dans l'absolu, oui, car si un événement tragique nécessite par exemple la mise en place d'une cellule psychologique, il doit pouvoir être opérationnel très rapidement. Mais en principe les rendez-vous sont calés du lundi au vendredi.

>> Quelle est la durée de son CDI ?

10 ans.

>> Qui reste propriétaire du chien ?

L'association Handi'Chiens. Mais dans le cas où le chien serait amené à interrompre sa carrière avant 10 ans pour cause de problème physique ou comportemental, son référent peut se porter volontaire pour le récupérer.

>> Qui se porte garant de la sécurité des personnes et de celle du chien ?

Son référent, qui, lorsqu'il a été formé par l'équipe d'Handi'Chiens, aura assimilé les points suivants :

- Apprentissage des commandes nécessaires à la mise en contact avec la victime
- Apprentissage des déplacements en double laisse
- Apprentissage des signaux de stress du chien

>> Que faire si le courant ne passe pas entre la victime et le chien ?

Il faut examiner les comportements humain et canin et en définir la cause. Il est ensuite de la responsabilité du référent de tenter de remettre les deux parties en contact ou non.

>> Le chien a-t-il le droit d'entrer au commissariat/à la gendarmerie ? Si oui dans quelles conditions ?

Le C.A.J. est avant tout un chien d'assistance. Sa présence est donc admise dans tous les lieux publics dès lors qu'il porte le harnais spécifique qui lui a été remis par l'association Handi'Chiens et qui arbore les logos Handi'Chiens et chien d'assistance judiciaire.

>> Qu'est-il prévu si le chien manifeste des signes de fatigue ou de stress au cours de sa mission ?

Il sera retiré de la situation et un point devra impérativement être fait avec Handi'Chiens. Le référent est en mesure de comprendre les comportements de son C.A.J., de déceler chez lui un éventuel malaise susceptible d'entraîner la suspension ou l'interruption de l'acte judiciaire. Le cas échéant il peut donc décider de le faire sortir.

>> Quid des questions de propreté ?

Le référent connaît et maîtrise les normes d'hygiène nécessaires à la mise en action du C.A.J. dont la propreté et l'aspect physique doivent être irréprochables.

>> Hormis l'expérience menée à Cahors, existe-t-il d'autres dispositifs de C.A.J. en France ?

Si Lol a également accompagné des victimes à plusieurs reprises à Agen et à Montauban, d'autres chiens sont en formation à Nevers, Strasbourg et Orléans où des associations d'aide aux victimes du réseau France Victimes (Viaduc à Strasbourg) se sont positionnées pour en être les référentes. Ces trois villes devraient recevoir leur C.A.J. au deuxième semestre 2020. Un autre projet est en discussion à Lorient.

>> Quel est le délai d'attente pour bénéficier d'un C.A.J. ?

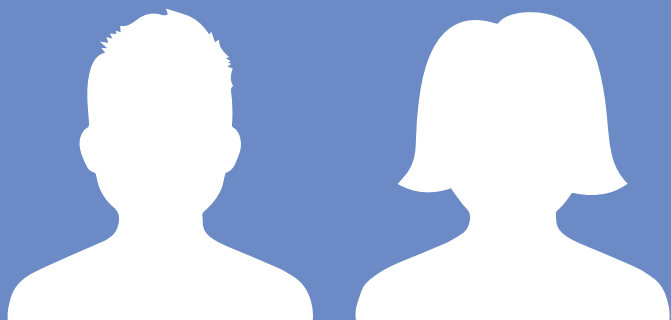
Entre six mois et un an.

>> Doit-on prévoir des assurances particulières ?

Outre l'assurance responsabilité civile obligatoire, l'association Handi'Chiens conseille fortement au référent de souscrire une assurance santé pour son C.A.J. En cas de blessure (rupture de ligament croisé, fracture, etc) ou de pathologie sévère, les frais peuvent devenir conséquents.

2

LA VICTIME



L'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES PAR UNE ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES

Le mouvement d'aide aux victimes sous l'égide de France Victimes constitue la première organisation nationale d'accueil et d'accompagnement de toutes les personnes touchées par une infraction pénale (plus de 320 000 victimes) en France.

Michel de Sousa, chargé d'animation à France Victimes.

« Dès l'instant où une personne s'estime victime d'une infraction pénale elle peut être accompagnée par le réseau France Victimes. Lors du premier entretien et dans le cadre de sa prise en charge globale, l'intervenant évalue sa situation (sous l'angle juridico-psycho-social), afin de déterminer ses besoins et trouver une réponse adaptée en s'appuyant sur les compétences internes ou une orientation externe. Il est souvent difficile pour une victime de déposer son histoire, son parcours, ses émotions auprès d'un tiers. Le C.A.J. peut l'aider à passer ce cap difficile. France Victimes fait un accompagnement avec ou sans procédure judiciaire en cours. Une victime qui vient nous voir mais qui ne veut/peut pas déposer plainte doit pouvoir bénéficier du chien dans la perspective d'une future procédure de dépôt de plainte. »

Lorsqu'une victime entre en contact avec une association d'aide aux victimes, c'est qu'elle a été informée de son existence via :

- Un support de communication (pub, plaquette d'information, sites internet de la Fédération France Victimes et des Ministères) ;
- Une orientation d'un partenaire institutionnel ou non (mairie, services de police ou de gendarmerie...) ;
- Des informations sur les différents documents officiels (plainte, avis d'audience, jugement...).

Elle peut aussi y avoir été invitée par d'autres biais :

- Une information officielle de justice (convocation au tribunal, dépôt de plainte ...) où figurent les coordonnées des associations d'aide aux victimes ;
- Une mobilisation nationale (116006 – numéro gratuit d'aide aux victimes, Ministère de la Justice, des Affaires Étrangères...) ;
- À l'initiative de l'association ;
- Par une orientation du procureur de la République (art. 41 du CPP).

LE TRAUMATISME DES VICTIMES

Frédéric Almendros, procureur de la République, Cahors :

« Les personnes ayant été victimes d'infractions graves (violences, viols, abus sexuels dans l'enfance, etc.) souffrent de sérieux traumatismes, la plupart du temps persistants. A fortiori lorsqu'il s'agit d'enfants. Les crimes sexuels commis dans l'enfance sont la première cause de mort précoce, de suicide, de dépression, de conduites addictives ou à haut risque, de grande précarité, de marginalité, mais aussi de nombreuses pathologies somatiques, voire de maladies auto-immunes. »

L'AUDITION : UN MOMENT ANXIOGÈNE

Frédéric Almendros : « Les enfants victimes d'abus sexuels ont beaucoup de difficultés à verbaliser leur vécu et à révéler ces scènes traumatiques aux enquêteurs qui, à l'aide des protocoles d'encadrement tels que la procédure dite "Mélanie", tentent de recueillir leur parole dans un environnement propice. »

Devoir participer à une audience ou à d'autres formes de procédures juridiques (dépositions, entretiens judiciaires) est sans doute l'une des choses les plus stressantes qui soient. Au traumatisme déjà subi s'ajoute en effet celui de devoir faire face aux enquêteurs, aux magistrats de l'instruction, à la trilogie procureur/avocats/juges ainsi qu'au mis en cause. Les locaux de police ou de gendarmerie, ainsi que les salles d'audience sont des lieux impressionnants, susceptibles d'engendrer un malaise. Sans parler des démarches en milieu hospitalier (examens médicaux notamment), particulièrement difficiles à subir. Autant de situations anxiogènes susceptibles de plonger la victime dans un mutisme total et que la présence du chien d'assistance judiciaire adoucit considérablement.

L'APPORT BÉNÉFIQUE DU C.A.J.

Dans la mesure où il est sélectionné et parfaitement éduqué dans ce but, le chien d'assistance judiciaire aide non seulement la victime à passer le cap du traumatisme immédiat mais l'accompagne tout au long du processus de reconstruction. Et en réduisant de manière significative son anxiété, il contribue à améliorer la qualité du processus légal.

LE C.A.J., UN CONFIDENT QUI NE JUGE PAS



- Favorise la verbalisation,
- Apaise la souffrance et les tensions dues aux actes judiciaires (auditions, confrontations, prise de parole en audience publique ou à huis clos devant une juridiction, expertises...),
- Redonne confiance,
- Tranquillise les parents anxieux d'une jeune victime.

LE CHIEN, UN ANIMAL APAISANT

De nombreuses études scientifiques américaines (cf D.L. Wells, «The Effects of Animals on Human Health and Well-being», Journal of Social Issues, 65, 523-543 ; Publication 2009) ont montré que le chien exerce un effet bénéfique sur les êtres humains.

Il contribue à faire baisser les tensions, et au plan psychologique sa présence limite l'anxiété, l'agressivité et le stress (cf les effets anti-stress recensés par le neuropsychologue canadien Robert Viau dans un article intitulé « Les effets du chien sur les humains », disponible sur le site de la Fondation Mira, qui forme des chiens d'assistance au Canada). Enfin, il joue un rôle positif sur les émotions — réduction des sentiments de solitude et d'isolement, amélioration de l'amour-propre et des états dépressifs.

PROFIL DES VICTIMES POUVANT BÉNÉFICIER D'UN C.A.J.

Adultes et mineurs de tous âges. Dans le cadre du programme-test de Cahors, Lol a accompagné des personnes de 3 à 90 ans.

DES INTERVENTIONS AU CAS PAR CAS

Le C.A.J. peut intervenir du dépôt de plainte jusqu'au jugement. Si une victime en a bénéficié dès le début, on le lui proposera à tous les stades de la procédure, y compris si elle doit subir une expertise (psychiatrique ou autre). Les situations sont examinées au cas par cas.

INFRACTIONS CONCERNÉES

Tentative d'homicide, viol ou tentative de viol, agression sexuelle sur mineur de 15 ans, agression sexuelle sur conjoint, concubin, ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu ou nièce, agression sexuelle sur personne vulnérable, agression sexuelle en réunion, violences habituelles sur conjoint, mineur de 15 ans, personne vulnérable ayant entraîné une ITT (Incapacité Temporaire de Travail) supérieure à huit jours.

ACTES ET PROCÉDURES

- Audition à l'association d'aide aux victimes,
- Audition en flagrance,
- Audition en préliminaire,
- Accompagnement lors d'une expertise psychologique ou psychiatrique
- Audition de parties civiles dans le cabinet d'instruction et sur les lieux mêmes d'une agression,
- Audience de comparution immédiate correctionnelle,
- Audience de cour d'assises.

PROTOCOLE DE MISE EN RELATION ENTRE LA VICTIME ET LE C.A.J.

Le protocole est élaboré au cas par cas en fonction de la situation.

Un temps de rencontre est prévu — soit longtemps à l'avance dans les locaux de l'association, soit une demi-heure avant en présence du référent. Même chose si le C.A.J. est requis pour une audition en gendarmerie.

La victime se promène alors avec le chien, apprend à le solliciter (par des caresses, par exemple) et on lui confie sa laisse. Cet échange crée du lien, la met en confiance, et facilite le travail de l'enquêteur. « Avec sa corpulence imposante et sa couleur noire, Lol peut impressionner certains enfants, souligne **Alexia Mesthé**, directrice de l'association lotoise France Victimes 46. Prendre le temps de se familiariser avec lui les rassure et leur permet de constater qu'il est calme, obéissant. »

• Si la victime dépose plainte à la gendarmerie ou à la police, elle peut se voir proposer un accompagnement avec le C.A.J. Les enquêteurs sollicitent le référent et l'association d'aide aux victimes pour vérifier si le chien est disponible. Il est mis en relation avec la victime une demi-heure avant par son référent qui lui explique le rôle du chien en présence d'un membre de l'association.

• La présence du C.A.J. peut également être requise par un juge d'instruction. A Montauban, dans une procédure criminelle d'abus sexuels, la juge d'instruction Anne Oge a sollicité Lol pour accompagner deux bénéficiaires mineures lors d'une audition de partie civile qui a duré une heure.



© Les pompiers du Lot



>> L'association d'aide aux victimes est-elle présente lors de l'audition de la victime accompagnée par Lol ?

Michel de Sousa, chargé d'animation à France Victimes :
« La loi française prévoit la possibilité pour une victime de se faire accompagner par une personne de son choix dans le cas du dépôt de plainte et de l'audition mais pas durant l'instruction. »

Alexia Mesthé, directrice de l'association lotoise France Victimes 46 :
« Si la victime requiert notre présence en audience correctionnelle, nous sommes à ses côtés avec le C.A.J. Si celle-ci doit témoigner à la barre, elle se déplace et le chien la suit. Nous vérifions qu'il se positionne correctement. »

>> Quels liens physiques y-a-t-il entre la victime et le chien durant les auditions ?

Frédéric Almendros, procureur de la République, Cahors :
« Ils sont au plus proche mais le contact physique n'est pas obligatoire. Les choses se font naturellement en fonction de la sensibilité de la victime et de celle du chien. Le chien peut rester à côté de la victime, qui a sa laisse à portée de main, ou se mettre en retrait. »

Alexia Mesthé : « Soit le chien comprend tout de suite que sa présence est indispensable et il reste au contact – visuel ou physique. Soit il sent que ce n'est pas nécessaire et il peut aller s'installer un peu plus loin dans la pièce. Il arrive que la victime détourne la discussion sur le chien pour éviter de répondre à certaines questions embarrassantes. Parfaitement conscient de la situation, le C.A.J. peut alors revenir solliciter des caresses afin de l'encourager à reprendre le cours de l'interrogatoire. C'est un vrai médiateur. »

>> Et après l'audition ?

Alexia Mesthé : « Si la victime en manifeste le souhait, elle peut sortir se détendre avec le chien, lui offrir une récompense et même lui rendre visite sur son lieu de vie. Les enfants, eux, repartent avec un labrador miniature en peluche Handi'Chiens à l'effigie de Lol. »

>> Des bilans sont-ils effectués à l'issue de chaque intervention du C.A.J. ?

Florian Auffret, Handi'Chiens :
« Oui et le référent doit adresser un compte-rendu régulier à Handi'Chiens. »

Alexia Mesthé : « Nous avons jusqu'à présent recueilli cinq expertises post-accompagnement réalisées par le Dr Edmond Manouélian, psychiatre des Hôpitaux. L'association lotoise France Victimes 46 a essayé de mettre en place une expertise avec un expert psychiatre mais il est très difficile de remobiliser les victimes lorsque le procès est passé. A l'issue de l'acte, j'effectue toujours un débriefing avec la victime afin d'évaluer l'aide que le C.A.J. lui a apportée. Je pense qu'il serait utile de prévoir une grille d'évaluation que la victime remplirait juste après l'intervention du chien ou que nous renseignerions nous-mêmes après avoir recueilli ses impressions. »

Frédéric Almendros : « Les cinq expertises post-accompagnement réalisées jusqu'à présent par le Dr Edmond Manouélian et que j'ai remis à l'ex-Ministre de la Justice, Madame Nicole Belloubet, sont très parcellaires. En effet, comment effectuer un bilan psychiatrique en deux jours quand la procédure peut prendre des années - entre la phase d'instruction préparatoire, l'audience et éventuellement l'appel ? C'est pourquoi les retours des personnes concernées sont essentiels. Ils en disent long sur le bénéfice du dispositif. »

>> Les gendarmes, policiers, personnel de justice et d'aide aux victimes qui seront mis en relation avec le C.A.J. reçoivent-ils une formation particulière ?

Frédéric Almendros : « Oui. Toute personne souhaitant travailler avec un C.A.J. doit avoir reçu une formation théorique et pratique dispensée par Handi'Chiens. »

>> L'avocat de la défense peut-il s'opposer à la présence du chien ?

Alexia Mesthé : « S'agissant des audiences, l'accord du président de la cour d'assises et de la partie adverse sont requis. »



Les futurs CHIENS D'ASSISTANCE JUDICIAIRE

>> Le chien ne risque-t-il pas d'influencer le jury ?

Frédéric Almendros : « Non car il n'est ni un argument pour la partie civile, ni pour le mis en cause. Je me souviens d'un petit garçon qui accusait quelqu'un et qui, mis en confiance par Lol, a fini par se rétracter, justifiant son comportement par le fait qu'il n'allait pas bien. Le chien est là en toute neutralité pour aider la victime à passer le procès pénal le moins mal possible. S'il lui permet de verbaliser les choses, tant mieux, mais rappelez-vous que le C.A.J. n'est en aucun cas un élément de preuve. »

>> Qu'est-il prévu si la victime, le mis en cause ou l'avocat font une allergie aux chiens ou en ont la phobie ?

Frédéric Almendros : « Le chien n'est jamais imposé. Pour que le dispositif fonctionne, chaque partie doit donner son accord en toute connaissance de cause. Si une victime, un prévenu ou un avocat a une peur phobique des chiens ou y est allergique, cela peut lui être préjudiciable. Il n'est donc pas question de l'exposer en contact direct avec l'animal. Précisons cependant que la race labrador est celle qui développe le moins de protéine Can F1, principal allergène chez le chien. »

>> Que se passe-t-il si une victime refuse d'abord le chien puis le réclame ultérieurement ?

Frédéric Almendros : « Toute victime doit pouvoir bénéficier du C.A.J. à n'importe quel stade de la procédure. Le référent se porte garant de sa mise en action. »

>> Le chien a-t-il le droit d'assister à un examen médico-légal ?

Alexia Mesthé : « Oui, avec l'accord du médecin et selon un protocole d'hygiène préalablement établi. »



Une proposition de loi en cours

Frédéric Almendros : « Huguette Tiegna, députée du Lot, a largement soutenu ce programme et a créé un groupe parlementaire à l'Assemblée afin que la présence du chien soit attestée dans le code de procédure pénal. »

Huguette Tiegna, députée du Lot : « D'un point de vue législatif, en parallèle de la poursuite de l'expérimentation, j'ai souhaité élaborer une proposition de loi, issue de la réflexion commune avec Monsieur le Procureur de la République, qui sera présentée et débattue à l'Assemblée Nationale. Celle-ci vise à renforcer l'accompagnement des victimes dans le cadre de procédures pénales par des chiens d'accompagnement, ainsi qu'à statuer sur une généralisation de ce dispositif à l'ensemble de notre territoire. L'objectif de cette proposition de loi est de favoriser une meilleure prise en charge des victimes, de les accompagner au cours du processus judiciaire, depuis l'enquête et jusqu'à la décision définitive clôturant la procédure. Ledit texte aura pour triple fonction d'encadrer tant l'accompagnement du bénéficiaire du dispositif que le travail de l'accompagnant judiciaire, ainsi que la position des tiers. »

Paroles d'EXPERT



Témoignage de Serge Tisseron, membre de l'Académie des technologies, psychiatre, docteur en psychologie, Président de l'Institut pour l'Histoire et la Mémoire des Catastrophes (IHMEC)

>> QUELS SONT LES SYMPTÔMES DONT PEUVENT SOUFFRIR LES VICTIMES D'INFRACTIONS PÉNALES (VIOL, INCESTE, VOL AVEC VIOLENCE..) ?

De façon générale, un traumatisme constitue un phénomène d'effraction du psychisme et de débordement de ses défenses par des excitations violentes perçues comme une menace pour la vie ou pour l'intégrité physique ou psychique.

L'état de stress aigu survient après l'événement traumatique et se prolonge entre 2 et 28 jours après. Il se caractérise par des conduites d'évitement, une hyperactivité neurovégétative ainsi qu'un retentissement social important, voire invalidant. Des phénomènes de déréalisation, dépersonnalisation, voire de confusion peuvent également apparaître.

L'état de stress post traumatique survient au-delà de 28 jours, souvent après une phase asymptotique et il est caractérisé par des manifestations anxieuses, des conduites d'évitement, une altération du sommeil. Des événements anodins (un bruit, une odeur) peuvent réveiller le traumatisme passé qui est alors revécu comme s'il était présent : le passé et le présent y sont mélangés. Il peut aussi exister un syndrome dépressif, somatoforme (douleurs) ou psychosomatique (psoriasis, blanchiment des cheveux, etc.).

L'impact d'un traumatisme à terme s'explique par la déchirure plus ou moins importante qu'il a produite dans les trois domaines qui fondent l'existence psychique et sociale : l'estime de soi qui s'appuie notamment sur la capacité de pouvoir s'autoprotéger, la certitude d'être aimé de ses proches et celle de faire partie d'une communauté qui nous intègre et nous assure de notre humanité.

Quand ces trois domaines sont affectés par un traumatisme, on n'en guérit jamais totalement. C'est notamment le cas des traumatismes dans lesquels une responsabilité humaine a été engagée car ils ont sapé la confiance dans l'humain. On les circonscrit, on les réduit, et on apprend à vivre avec ce qu'il en reste, ce qui n'est déjà pas si mal...

Dans les agressions au cours desquelles la victime a eu le sentiment de ne plus être considérée comme un être humain, la honte éprouvée est terriblement déstructurante et menaçante pour la socialisation ultérieure.

Les manières d'en parler sont d'ailleurs éclairantes : « J'ai eu envie de disparaître. J'aurais voulu ne jamais être là », etc. Les trois piliers de l'identité sont affectés : l'estime de soi, la certitude de l'affection des proches et le sentiment d'intégration. Quiconque est dans cette situation est en grand danger de se suicider, ou de se laisser mourir. Ces situations extrêmes sont heureusement rares, mais elles constituent la toile de fond, et la hantise, de tout vécu traumatique.

>> EN QUOI LE FAIT DE TÉMOIGNER ET/OU DE SE RETROUVER DANS UNE SALLE D'AUDIENCE / UN COMMISSARIAT, RÉACTIVE LE TRAUMATISME VÉCU ?

Parler d'un traumatisme que l'on a vécu fait toujours courir le risque de le réactiver, c'est-à-dire de vivre à nouveau les sensations, les émotions et les terreurs qui l'ont accompagné. C'est pourquoi il est si important de s'entourer d'un grand nombre de précautions pour le faire. D'ailleurs les thérapeutes ne suscitent jamais le récit d'un traumatisme sans s'entourer des meilleures conditions possibles pour que cela fasse effectivement parti d'un processus thérapeutique, et pas seulement d'une reviviscence qui serait mortifère.

Mais justement, il arrive que pour se protéger d'une telle reviviscence, la personne victime d'un traumatisme se retire émotionnellement de toutes les situations qui pourraient en réactiver les effets somatiques et psychologiques. Alors, si elle y est invitée, elle fait le récit de ce qui lui est arrivé comme si cela concernait quelqu'un d'autre. L'absence d'émotion chez une personne victime d'un traumatisme infligé par un humain est un peu comparable à ce que les rhumatologues identifient chez leurs malades comme des « attitudes antalgiques ». Ces médecins désignent par là des postures adoptées spontanément par des patients dans les suites d'un traumatisme ou d'une maladie pour diminuer la souffrance d'un membre ou d'une zone corporelle. Malheureusement, quand la cause de la maladie s'est estompée, ces malades conservent bien souvent leurs « attitudes antalgiques », et celles-ci peuvent générer à leur tour de nouvelles maladies. Après avoir appris à se protéger face à une menace, il faut parfois apprendre à ne plus se protéger quand la menace a disparu. Et c'est bien souvent la difficulté à laquelle est confrontée une personne qui a subi un traumatisme grave infligé par un humain. Parler de façon froide et distante d'un traumatisme passé ne prouve pas qu'on a pris du recul et qu'on l'a intégré dans notre vie mentale et sociale, bien au contraire. Ce qui le prouve, c'est d'être capable d'en parler avec des émotions, mais des émotions contenues et adaptées.

>> QU'EN EST-IL POUR UN ENFANT ?

De façon générale, la confiance d'un enfant en lui-même et dans son environnement est beaucoup plus fragile que celle d'un adulte. C'est ce qui explique que des traumatismes aient sur lui des effets beaucoup plus importants. La perte de confiance en soi et dans les autres affecte notamment les possibilités de communication. Un grand nombre d'enfants malmenés par des traumatismes graves causés par d'autres humains se replient sur eux-mêmes aussitôt que leurs initiatives de communication ne sont pas suivies d'effet. Ils sont d'une extrême sensibilité aux réactions de leurs proches et extraordinairement attentifs à l'état d'esprit de leurs interlocuteurs. Ils guettent le moindre signe d'acquiescement ou de retrait de leur part. Et ils dramatisent très souvent de telles manifestations dans lesquelles ils voient une confirmation de leurs craintes.

À tout moment, ils sont capables de retirer leurs émotions de la situation, un peu comme un escargot rentre ses antennes lorsqu'on les effleure. Il arrive même que l'escargot, par précaution, rentre tout entier dans sa coquille ! Ces enfants peuvent ainsi passer d'une sensibilité apparemment confiante à une froideur inexplicable sans que leur entourage en comprenne la raison.

>> QUE PENSEZ-VOUS DE L'APPORT DU CHIEN D'ASSISTANCE JUDICIAIRE ? SELON VOUS QUELS BIENFAITS PEUT-IL APPORTER À LA VICTIME ?

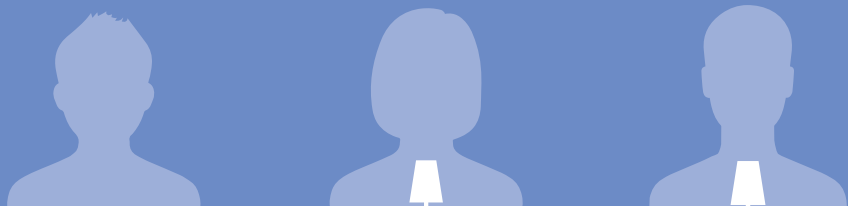
Il existe de nombreux moyens pour aider ces personnes : les livres, les émissions de radio faites par des psys, les sites d'échange d'expériences sur internet, les thérapies familiales et de groupe, etc. Toutes peuvent bénéficier également d'une psychothérapie individuelle. Mais ces personnes ont souvent également besoin d'une relation empathique pour reprendre confiance en elles-mêmes et dans le monde. L'établissement d'une relation de confiance avec un animal va remplir cette attente. Elle va permettre à la victime de remettre en place deux bases essentielles à tout être humain : la confiance en soi et dans la relation partagée.

Lorsque le lien de confiance à l'humain a été brisé de façon brutale, le lien avec un animal permet de se reconstruire à l'abri des démons du passé et de se réaffilier peu à peu au monde des vivants.



3

RETOURS D'EXPÉRIENCES



Le rapport que **Frédéric Almendros**, procureur de la République près le tribunal judiciaire de Cahors, a adressé au Ministère de la Justice en 2020 comprend de nombreux retours d'expériences suite aux interventions du C.A.J. Lol.

En voici quelques extraits.

Afin de préserver leur anonymat, les noms et prénoms de toutes les victimes citées ont été changés



L'audition de Justine (15 ans, viol) :

« Nous avons récemment entendu une jeune fille de 15 ans scolarisée en lycée agricole, se disant victime de viol au cours d'un week-end entre jeunes, de la part d'un autre élève de 18 ans.

La victime a bénéficié à deux reprises du chien d'assistance judiciaire « Lol » : lors de son audition filmée et lors de son expertise psychologique. Il est également prévu qu'elle en bénéficie lors d'une confrontation qui aura lieu le mardi... dans nos locaux.

Lors de son audition, le chien dormait au sol. A plusieurs reprises la jeune fille s'est levée pour aller caresser le chien. Cela était vu avec elle, dès le début de l'audition, qu'elle puisse aller le voir si elle en ressentait le besoin sans avoir à le demander aux enquêteurs. Nous nous sommes aperçu que la présence de cet animal a pu faciliter nos échanges en réduisant le formalisme de l'entretien. De plus, l'expert psychologue M. Lefebvre nous a fait part de son intérêt pour « Lol » qui, selon ses propos, a aidé la jeune personne à verbaliser les faits. »

La confrontation d'Élodie (35 ans, violences conjugales) et de son conjoint :

« L'assistance judiciaire du chien Lol au cours de la confrontation entre la victime de faits de violences par son ex-conjoint et le mis en cause a été un franc succès. D'après le ressenti de la victime, qui était sur le point d'exploser à son arrivée dans nos locaux, le chien l'a tout de suite rassurée et apaisée. Elle avait d'ailleurs tout de suite été consentante en apprenant la nouvelle par Me Bergès la veille. La confrontation s'est passée dans le calme et la victime a été attentionnée avec le chien, le tenant, le caressant. La victime nous a déclaré après la confrontation avec le mis en cause que le chien lui a fait du bien car M. commençait à dire des choses déplaisantes. Sa colère s'est apaisée, Me Bergès lui ayant conseillé de caresser le chien. Elle trouve que cela l'a calmée et que la présence du chien était très utile.

Elle nous a précisé que si le chien n'avait pas été là, cela aurait été certainement difficile. Elle a trouvé que le chien apportait une aide supplémentaire car il ne la jugeait pas, contrairement à l'humain. »



Me Laure Berges Kuntz, avocate de la mère de la victime et de sa sœur, témoin constitué partie civile :

Monsieur le procureur,

Vous avez souhaité connaître ma position quant à la présence du chien Lol au procès d'assises des 20 et 21 janvier derniers dans lequel Mme Josiane F., ma cliente, était partie civile. Votre initiative de proposer ce gentil labrador pour aider les victimes tout au long du circuit pénal est absolument pertinente et tellement salutaire.

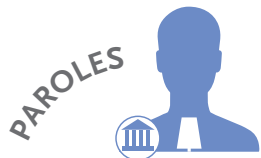
Elle est tout d'abord une aide précieuse pour les victimes qui peuvent trouver chez Lol une empathie silencieuse et la force de surmonter leur inévitable stress notamment lors des dépositions ; En outre quelle que soit la considération qui est portée aux animaux par les personnes qui bénéficient de ce dispositif expérimental, la présence de Lol rassure inévitablement.

Lors des derniers entretiens avec Mme F. j'ai pu me convaincre que la présence de cet animal au procès apaisait non seulement ses filles mais aussi la maman (a fortiori qui exerce la profession de vétérinaire), qui s'est ainsi sentie en confiance pour aborder la lourde épreuve de ce procès.

D'autre part il est heureux d'offrir à cet animal exceptionnel une place dans le dispositif d'aide aux victimes d'autant que la loi du 6 février 2015 qui a introduit dans le « navire amiral des codes » l'article 515-14 en extrayant du code civil les animaux du domaine des biens leur a reconnu le statut d'êtres vivants doués de sensibilité.

Ce n'est donc plus une simple déclaration (convention de Cambridge de 2012), les animaux sont bien des êtres sensibles qui peuvent ressentir la peur, l'angoisse et la douleur et à plus forte raison ils ont beaucoup à apporter aux victimes dans les cabinets d'instruction et dans les prétoires.

Je ne peux que me réjouir d'avoir revu Lol avec lequel j'avais fait connaissance furtivement à Paris en rentrant d'un procès d'assises terroriste. Je souhaite donc une longue et belle carrière à notre ami Lol.



Le juge d'instruction de Cahors, William Delamarre :

« Le 28 juin 2019, le chien d'assistance judiciaire, « Lol », a été mis à la disposition d'une enfant âgée de 7 ans. Le contact de l'enfant avec le chien a eu lieu dans un premier temps dans le couloir du tribunal et il a manifestement permis à l'enfant d'être tranquilisée, selon les propos de son administrateur ad hoc et de son avocat. Puis, au cours de l'échange portant sur des faits d'agression sexuelle incestueuse, l'enfant a régulièrement caressé le chien, lequel est resté parfaitement tranquille et a répondu aux sollicitations de celle-ci.

L'audition s'est ainsi déroulée pendant 30 minutes. L'enfant a livré des éléments qui n'avaient jusqu'à présent pas été évoqués. La présence de Lol a visiblement permis à la mineure, qui a continué de jouer avec le chien à la sortie de l'audition, de se trouver rassurée. »

« Le 18 novembre 2019, une enfant âgée de 10 ans a pu être accompagnée du chien d'assistance judiciaire, « Lol », dans le cadre d'une audition en qualité de victime devant le juge d'instruction. Le contact de l'enfant avec le chien a eu lieu dans un premier temps dans le couloir du tribunal et s'est prolongé afin de permettre l'apaisement de la mineure.

Au cours de son audition, portant sur des infractions de nature sexuelle, l'enfant a régulièrement caressé le chien, lequel est resté tranquillement à ses côtés et s'est allongée auprès de lui. La présence de Lol a manifestement permis à la mineure de se trouver rassurée. Au vu des précisions données par celle-ci, l'affaire a fait l'objet d'un dessaisissement auprès du pôle de l'instruction du tribunal de grande instance d'Agen en raison de la nature criminelle des faits. »

Concernant l'assistance à un couple de personnes âgées :

« Dans le cadre d'une audition effectuée à domicile le jeudi 16 mai 2019, le chien d'assistance du tribunal, « Lol », a été mis à la disposition des parties civiles. Au cours de cette rencontre, le chien, positionné sur un fauteuil entre les deux membres du couple, victimes de faits de violences, a parfaitement rempli son rôle de réconfort et leur a permis de s'exprimer de manière plus apaisée.

Tout au long de cet échange, Mme X. a tenu Lol par son collier tandis que son époux, alors qu'il s'exprimait, tenait fermement la patte du chien à l'image de la main d'une personne, tandis que le chien restait entièrement calme. Loin de s'en trouver gênée, cette audition a manifestement été facilitée par la présence de Lol. »

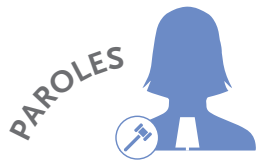
La juge d'instruction de Montauban, Anne Oge a sollicité l'engagement de Lol dans le cadre d'une procédure criminelle (assassinat) :

Monsieur le procureur de la République,

J'ai l'honneur de vous présenter mes remerciements pour avoir bien voulu mettre à notre disposition le chien d'assistance Lol le 9 décembre 2019 à compter de 14 heures aux fins d'assister C. Agnès, 13 ans et S. Christelle, 9 ans, lors de leurs auditions dans mon cabinet.

Cette présence a, sans aucun doute, permis à ces deux jeunes enfants de s'exprimer sans subir cette audition comme un traumatisme supplémentaire. Si ces deux jeunes filles sont restées en contact quasi permanent avec Lol tout au long de l'audition, elles n'ont cependant à aucun moment été perturbées ou distraites par cette présence.

Je tenais par ailleurs à vous faire part du professionnalisme du personnel accompagnant Lol. Au regard de la qualité de cette expérimentation, je m'autoriserai à revenir vers vous pour permettre à de nouvelles victimes de bénéficier de cet accompagnement.



PAROLES d'un PRÉSIDENT de COUR D'ASSISES

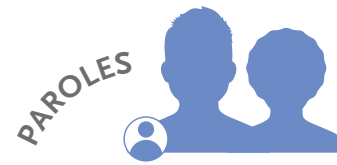
Le président de la cour d'assises du Lot, Cyril Vidalie :

« La présence de Lol n'a posé aucune difficulté, mais je n'étais pas inquiet sur ce point, il a été d'une totale discrétion. D'où nous étions, il n'était pas visible d'ailleurs mais cela ne m'aurait pas gêné pour autant.

Un point fort a été pour moi l'accompagnement de la victime A. à la barre pour sa déposition. Au départ, elle a été à mon avis un peu gênée par Lol car il fallait le tenir en laisse, le faire lever et l'amener à la barre, ce qui l'a surpris, je pense, d'où le recours au pompier (réfèrent de Lol) qui s'est approché.

Dans un second temps, je pense que cela l'a aidée à parler, mais ce soutien a été aussi apporté par la collaboratrice de Me Belou à qui A. a demandé à tenir la main. Le résultat a été une prise de parole bien meilleure que celle à laquelle je m'attendais.

J'ai pu par ailleurs observer qu'A. appréciait la présence de Lol pendant l'audience, mais il faudrait avoir son retour et celui de son conseil sur ce point. L'expérience a été très positive de mon point de vue. »



PAROLES de PARENTS de VICTIMES

Témoignage des parents de Cécile (victime) et Paula (témoin/partie civile) lors du deuxième dossier d'assises :

(...) Lorsqu'on m'a présenté Lol pour accompagner mes enfants lors du procès, je me suis dit que ceci était une bonne initiative. On m'avait dit qu'un procès aux assises était difficile. Difficile, c'est vrai mais nous en sommes ressortis ébranlés. J'ai constaté que la présence de Lol avait été stratégique pour mes filles.

Le comportement de Lol lors du procès a littéralement glacé le sang des personnes présentes dans cette cour alors que Cécile était malmenée par les avocates de la défense. Ma fille s'est figée dans le mutisme... n'en pouvant plus... Tenant la laisse de Lol de toutes ses forces, elle ne pouvait plus s'exprimer. Lol, ayant perçu que Cécile était submergée par l'émotion, s'est mis à hurler à la mort. Pourquoi ?

Sa présence lors d'enquête ou lors d'un procès me semble dorénavant indispensable. L'initiative est selon moi à promouvoir et à accompagner. La relation homme-chien est intense et extrêmement diversifiée. Les applications utilitaires sont nombreuses et datent de la nuit des temps (compagnie, garde, troupeau, chasse). De nos jours, nous avons vu apparaître de nouvelles utilités du chien au service de l'homme. La recherche de personnes égarées, de «victimes» d'avalanche, la détection d'explosifs et tout dernièrement, il est devenu un atout majeur dans la détection de pathologies humaines comme les cancers du sein, de la prostate (projet Kdog, Isabelle Fromantin institut Curie, institut Pasteur) sans compter la reconnaissance judiciaire (Dr Babara Ferry CNRS « Au bout de deux ans d'entraînement continu, le chien ne se trompe pas. Il ne peut pas confondre l'odeur d'un individu A avec celle d'un individu B. La spécificité olfactive est de 100 % »). Avec le chien d'aide aux victimes, je pense que nous venons de découvrir une nouvelle utilité de la gentie canine. Servant de peluche, cela génère chez la victime un apaisement (sûrement d'origine hormonale) lui permettant d'exprimer ce qu'elle n'a pu dire jusqu'à présent.

(...) Lorsque Lol nous a été présenté par Mme Mesthé, j'ai trouvé le concept intéressant mais il me semblait qu'il n'était pas adapté à notre situation : nous sommes particulièrement entourés de chiens et chats et l'effet « doudou » que semblait présenter Lol ne me paraissait pas pertinent. Cependant, Cécile et Paula ont demandé à le rencontrer, ce qui a été fait lors d'une entrevue avec Mme Mesthé et elles ont apprécié sa gentillesse et son calme. Il a donc été convenu que Lol soit présent le premier jour du procès puisque Cécile et Paula devaient intervenir ce jour-là. Il est resté avec nous tout l'après-midi dans la salle d'audience et dans le couloir adjacent. Cécile (et Paula même si elle est restée moins longtemps avec lui) a toujours été en contact avec lui soit directement en le caressant, soit par l'intermédiaire de la laisse.

En tant que parent, le moment où la présence de Lol a été indispensable est celui où Cécile, puis Paula, se sont approchées seules de la barre où les témoins intervenaient. En effet, nous avons dû leur lâcher la main et avons perdu tout moyen de les soutenir pendant ce moment extrêmement difficile. Lol a été alors ce soutien que nous ne pouvions plus être pour elles, tout en restant tout à fait calme et « docile ». Même dans les moments de forte tension, il est resté auprès d'elles sans manifester de signe d'impatience. Par ailleurs, le fait de pouvoir le sortir « prendre l'air » accompagnés par le pompier référent a permis aux filles de décompresser quelques minutes. Vivre un procès aux assises en tant que partie civile a été, pour nous quatre, une expérience « hors du temps » et « hors de la réalité » ainsi que d'une tension extrême (nous n'en sommes toujours pas remis à ce jour). Lol a permis de mieux supporter les pressions psychologiques que nous avons subies (et le fait d'ailleurs de pouvoir le caresser nous-mêmes, parents, a été salutaire pendant les instants les plus critiques lundi après-midi).

En tant que vétérinaire, je vois de plus en plus l'impact du chien dans les familles. Il fait maintenant partie intégrante de la cellule familiale, au point que l'on ne parle plus de « propriétaire », mais de « pet parent » (terme anglo-saxon de plus en plus utilisé dans la presse professionnelle). Alors que l'espèce canine était auparavant à visée « utilitaire » au sens pratique du terme (chien de chasse, de troupeau, de garde...), il a désormais un réel impact psychologique en devenant une vraie « éponge émotionnelle », un confident et un facilitateur de lien social. En intervenant auprès de victimes dans un lieu très stressant comme peut l'être une salle d'interrogatoire (Gendarmerie ou Police, bureau du Juge d'Instruction, salle d'audience d'une cour d'assises), Lol permet aux enfants de se retrouver à côté d'un être vivant qui ne les malmène pas (ni physiquement, ni moralement) (au contraire de certaines personnes qui peuvent être (ont été dans notre cas) particulièrement véhémentes) et de mieux supporter cette énorme pression qui se rajoute à ce qu'ils ont vécu (très traumatisant dans la majorité des cas). (...)

Lors de sa première
année d'exercice
Lol a accompagné
28 personnes âgées
de 3 à 90 ans au cours
de 32 actes de procédure

LES BÉNÉFICIAIRES*

| Prénom/ Âge | Sexe | Qualification | Phase | Lieu | Date | Durée | Observations |
|---------------------------------|------|-----------------------------|--|-------------------|------------------------------|-----------------|--|
| Brice 5 ans | M | Agressions sex. aggravées | Enquête prélim. Audition «Mélania» | Gpt GN | 16.04.19 | 45 mn | Après 30 mn de présentation du chien, l'enfant a pu être entendu. |
| Adeline 6 ans | F | Agressions sex. aggravées | Enquête prélim. Audition «Mélania» Audition «Mélania2» | BR Figeac | 29.03.19 25.07.19 | 40 mn 30 mn | Enfant très à l'aise avec le chien. Avait refusé de descendre du véhicule de ses parents lors de la 1 ^{ère} convocation. |
| Sabine 12 ans | F | Viol aggravé | Enquête prélim. audition Expertise psychiat. | St Cere Cahors | 23.07.19 04.06.19 | 60 mn 20 mn | Libération de la parole au contact du chien. Le chien a reconnu la jeune fille et s'est directement dirigé vers elle. |
| Julie 11 ans | F | Agressions sex. aggravées | Enquête prélim. Audition «Mélania» | BR Figeac | 17.05.19 | 20 mn | |
| Victor 5 ans | M | Agressions sex. aggravées | Enquête prélim. Audition «Mélania» | BR Figeac | 12.07.19 | 20 mn | L'enfant est resté contre son père. Le chien a su se mettre en retrait. |
| Marie 13 ans | F | Viol aggravé | Cour d'Assises TGI | Cahors | 06 et 07.06.19 2 jours | | la jeune fille s'empare immédiatement de Lol et témoigne à la barre en tenant la laisse du chien qui est couché à ses pieds. Elle indiquera avoir pu s'exprimer grâce au chien (reportage au 20h TF1 du 14.06.19). |
| Mme & M. X 70 ans | | Vol avec violences | Audition de parties civiles par le juge d'instruction sur le lieu de l'agression | Pradines | 04.06.19 | 60 mn | Courrier de l'avocat qui félicite la présence du chien + attestation du magistrat instructeur. |
| Nathalie 5 ans | F | Viol aggravé | Audition de partie civile dans le cabinet du juge d'instruction | TGI Cahors | 28.06.19 | 20 mn | Enfant prostrée à l'évocation des faits mais qui a pu parler en présence du chien. Cour d'appel d'Agen. Tribunal judiciaire de Cahors. |
| Mme & M. X 90 ans | | Vol avec violences | Comparution immédiate | TGI Cahors | 11.09.19 | 90 mn | Le chien a été un véritable soutien émotionnel pour la dame (déjà victime de 4 AVC) qui n'aurait pu venir à l'audience sans lui. |
| Justine 15 ans | F | Viol enquête flag expertise | | BR Cahors | 24 .09 25.09 | 120 mn 60 mn | Confrontation à venir pour laquelle la jeune femme souhaite la présence de Lol. |
| Céline 7 ans | F | Agressions sex. aggravées | Violences aggravées Enquête «Mélania» | BR Gourdon | 21.10.19 | 30 mn | La présence de Lol a permis une réelle détente avant l'audition. |

* Les noms et prénoms de toutes les victimes citées ont été changés

| Prénom/ Âge | Sexe | Qualification | Phase | Lieu | Date | Durée | Observations |
|----------------------------|--------|--------------------------------|--|--|----------------------|-----------------|---|
| Carine 5 ans | F | Sœur de Céline, mêmes faits | idem | idem | idem | idem | idem |
| Michèle 12 ans | F | Agressions sex. aggravées | Enquête «Mélanie» | BR Figeac | 15.11.19 | 1h30 | Très heureuse de la présence du chien. |
| Monique 10 ans | F | Agressions sex. aggravées | instruction | Cahors | 18.11.19 | 3h | Canapés installés, bénéficiaire allongée sur le chien. |
| Louise 15 ans | F | Viol | Enquête Expertise psychologique | R Gourdon Palais de Justice Cahors | 19.11.19 26.11.19 | 40 mn 30 mn | Très fermée à son arrivée, a pu se livrer La présence du C.A.J. a suffi à la rassurer. |
| Constance 16 ans | F | Agressions sex. | Enquête Expertise psychologique | BR Figeac | 22.11.19 06.12.19 | 1h05 2h15 | Elle confirme que Lol lui a permis de se détendre et d'être en confiance. Elle est ravie de retrouver Lol. |
| Inès 13 ans | F | Agressions sex. | Audition «Mélanie» | BR Gourdon | 27.11.19 | 1h15 | La présence de Lol a largement contribué à faire retomber le stress de la jeune fille déjà très timide. |
| Agnès 13 ans | F | Meurtre | Audition témoin instruction criminelle | Palais de Justice Montauban | 09.12.19 | 45 mn | Lol lui a permis d'oublier le contexte de l'interrogatoire. |
| Christelle 9 ans | F | Mêmes faits | Sœur d'Agnès | idem | idem | 45 mn | Idem, Lol a été perçu comme un « jouet ». |
| Élodie 35 ans | F | Violences conjugales | confrontation | BT Figeac | 14.12.19 | 1h00 | Confirme que Lol lui a permis de se concentrer et d'apaiser ses émotions. |
| Stéphanie 3 ans | F | Viol aggravé | Audition «Mélanie» Expertise psychologique | BT St Gery | 08.10.19 11.10.19 | 30 mn 1h00 | A passé 20 mn à se promener avec Lol. À l'issue de l'audition a indiqué avoir été très heureuse de sa présence |
| Cécile Paula | F F | Viol | Audience d'assises victime témoin/sœur victime | Cahors | 20.01.20 | de 13h à 20h | Lol a accompagné la victime mais également sa sœur, citée comme témoin. |
| Salomon 15 ans | M | Agressions sex. | Audition n°2 | BR Gourdon | 3.02.20 | 1h10 | Le mineur, qui n'avait pas bénéficié de la présence de Lol lors de la 1 ^{ère} audition, a avoué ce jour avoir menti en accusant son frère d'attouchements car à l'époque il était déstabilisé par la perte brutale de son grand-père. |
| Jacques 15 ans | M | Viol aggravé | Audition | BR Gourdon demande du parquet de Toulouse | 27.02.20 | 45 mn | La victime parle sans réticence et dira que le chien l'apaise. Elle se dira soulagée d'avoir pu parler. |
| Véronique 16 ans | F | Viol | Audition | BT Figeac | 06.03.20 | 45 mn | Stressée en arrivant, a été apaisée par le chien. Sa mère était extrêmement favorable à l'intervention de Lol. |

Remerciements

La Fondation Adrienne et Pierre Sommer tient à remercier très chaleureusement l'ensemble des acteurs – visibles et invisibles – qui se sont investis sans compter dès le début de cette aventure du chien d'assistance judiciaire.

Leur passion, leur intelligence et leur pugnacité ont permis la réalisation de ce programme unique en France et en Europe :

Frédéric Almendros, procureur de la République près le tribunal judiciaire de Cahors,

Florian Auffret, chargé de mission recherche et développement à Handi'Chiens,

Mélanie Bédard, ancienne inspectrice de la police de Sherbrooke (Canada),

Le Colonel Dominique Dalier, ancien commandant du Centre national d'instruction cynophile de la gendarmerie et son équipe : Mickaël Sordet et Léthicia Minguet,

Ophélie Derancy, traductrice interprète,

Ellen O'Neill-Stephens et Celeste Walsen, co-fondatrices de la Courthouse Dogs Foundation,

Alexia Mesthé, directrice de l'association lotoise, France Victimes 46,

Le Colonel Bernard Tachet des Combes, directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours 46 (SDIS 46) et sa brigade,

Maître Mustapha Yassfy, Président de France Victimes 46,

Sans oublier... **Lol**.

Rédaction : Patricia Khenouna

Conception et réalisation graphiques : Christian Scheibling

Illustrations, pictogrammes : Guillaume Philippe





La Fondation s'engage chaque jour pour la médiation animale par la sensibilisation et le soutien aux initiatives et à la recherche.
www.fondation-apsommer.org



Handi'Chiens est une association reconnue d'utilité publique dont la mission consiste à éduquer et à remettre gratuitement des chiens d'assistance, d'éveil ou d'accompagnement social.
www.handichiens.org



Depuis 30 ans, France Victimes est la fédération française regroupant 130 associations professionnelles, spécialisées dans l'aide aux victimes.
www.france-victimes.fr